



Marial SADDIER

Président de la Commission locale
de l'eau du bassin de l'Arve
Président du Comité de Bassin
Rhône Méditerranée

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président
Communauté de Communes des Vallées
de Thônes
14, rue Bienheureux Pierre Favre
74 230 THÔNES

A l'attention de Mme Aline BRETON

Objet : révision du SCOT Fier-Aravis – avis sur le PADD

Vos interlocuteurs : Marie BAR (sage@sm3a.com) – animatrice du SAGE de l'Arve

Nos Réf. : C24-022

PJ : -

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 25 novembre 2024

 Monsieur le Président, 

Je vous remercie d'avoir associé la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve à la consultation menée dans le cadre du projet de révision du SCOT Fier-Aravis. Les communes du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt sont en effet comprises à la fois dans le SCOT Fier-Aravis et dans le SAGE de l'Arve.

En vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le SCOT révisé, la CLE a validé une **note d'enjeux transmise à la CCVT en juillet dernier**, au stade diagnostic du SCOT.

J'ai pris connaissance de la version de travail du projet d'aménagement et de développement durables, présenté le 23 octobre dernier aux Personnes Publiques Associées. Au regard des recommandations faites dans la note d'enjeux, je suis en mesure de vous transmettre les observations suivantes :

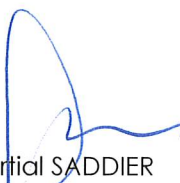
- Sur le volet quantitatif, le PADD met bien en avant la nécessaire compatibilité entre les objectifs de développement envisagés et la ressource en eau disponible. Il conviendrait de préciser que cette adéquation est à envisager *dans un contexte de changement climatique* et en veillant à *préserver les besoins des milieux naturels*.



- Sur le plan de la qualité des cours d'eau, le PADD prend en compte de façon très complète les enjeux du SAGE : nécessité d'articuler le développement avec les capacités d'assainissement des eaux usées, maintien du niveau de performance en assainissement, lutte contre les pollutions diffuses...
- En ce qui concerne les cours d'eau, le PADD présente un schéma de synthèse des éléments de la trame verte et bleue. Dans ce cadre, il serait intéressant de faire ressortir comme un item à part entière *le zonage correspondant aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau*, en lien avec une *cartographie précise*. Cette notion considère que chacune des fonctionnalités des cours d'eau s'exprime au sein d'un espace qu'il convient de préserver pour le bon fonctionnement du milieu. Il est en effet essentiel que ce zonage puisse être ensuite retranscrit dans les PLU avec une réglementation adaptée (cf doctrine SAGE et données disponibles rappelées dans la note d'enjeux de juillet 2024).
- Pour le volet zones humides, le PADD rappelle la nécessité de protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique. Ces éléments sont bien conformes aux enjeux du SAGE.
- Enfin, en matière d'eaux pluviales, le PADD encourage une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet en privilégiant, lorsque cela est possible, l'infiltration et en imposant la récupération des eaux de pluie. Ces éléments sont tout à fait en adéquation avec les préconisations du SAGE.

Mme Marie BAR, animatrice du SAGE de l'Arve, reste à votre disposition pour un échange complémentaire sur ces différents éléments.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Martial SADDIER